



# RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie – 6<sup>ème</sup> année -Thèse d'exercice

Composante : Pharmacie - Année 2022/ 2023

Selon l'arrêté du 08/04/2013, pour s'inscrire en 6<sup>ème</sup> année, les étudiants doivent avoir validé le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques, c'est à dire l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique.

**Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :**

*Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*

- Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.
- Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.

*En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.*

## 1 - FILIERE OFFICINE

### SEMESTRE 1

#### **Unités d'enseignements - 30 ECTS**

UE 1 – Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire – 4 ECTS

Module 1 : Suivi pharmaco-thérapeutique

Module 2 : Actualités, travail personnel présentation

Module 3 : TROD (tests rapides d'orientation diagnostic) \*\*

UE 2 – De la mère à l'enfant – 3 ECTS

UE 3 – La personne âgée et maintien à domicile – 3 ECTS

UE 4 – Accompagnement du patient en oncologie – 3 ECTS

UE 5 – Orthopédie et Dispositifs médicaux – 5 ECTS

Module 1 : Orthopédie

Module 2 : Dispositifs médicaux

UE 6 – Préparations officinales et magistrales – 3 ECTS

UE 7 – Droit Pharmaceutique et Sécurité sociale – 2 ECTS

UE 8 – Homéopathie/**Phytothérapie/Aromathérapie** – 2 ECTS

UE 9 – Pharmacie expérimentale – 2 ECTS

UE 10 – Anglais à l'officine – 3 ECTS

*\*\* si possible dans les conditions sanitaires.*



### **Modalités de contrôle de connaissances :**

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP (cf infra) d'oral ou de contrôle final (CF).

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Aucune absence non justifiée ne sera tolérée, toute absence sera sanctionnée par une note **égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s)**.

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours qui suivent à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité.

En cas d'absence justifiée l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning ou de série complète, la note sera de zéro et comptera dans la moyenne.

**Cas particulier du CCI : Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI**

**Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20**

**En cas de note globale <10/20 les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées**

**Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.**

**Les règles relatives aux absences lors des évaluations du CCI sont les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.**

**La note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.**

**Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire (ou 25% de la note attribuée à l'épreuve). Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1<sup>ère</sup> session repasse uniquement l'UE où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale. A partir de 2 notes éliminatoires et la moyenne générale, l'étudiant repasse chacune des UE où il n'a pas la moyenne.**

### **Validation du semestre 1 :**

- Une UE est validée si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE est alors acquise définitivement.
- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire.



- Un étudiant ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 mais présentant une seule note éliminatoire d'UE ne repasse que l'UE en question. En revanche, si l'étudiant a 2 notes éliminatoires d'UE ou plus, il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note inférieure à 10/20.
- Un étudiant qui n'a pas de note éliminatoire et qui n'a pas une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 repasse chacune des UE où il n'a pas la moyenne.

Il y a deux sessions d'examen par an.

## **SEMESTRE 2**

### **Stage officinal de pratique professionnelle - 30 ECTS**

L'article 19 de l'arrêté ministériel du 08/04/2013 prévoit l'accomplissement d'un stage de pratique professionnelle. Ce stage, d'une durée de six mois à temps plein en continu, peut être accompli dans une officine, une pharmacie mutualiste, une pharmacie d'une société de secours minière dont le titulaire est agréé, soit exceptionnellement dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé. Ce stage peut, après avis des conseillers de stage, être accompli dans deux officines ou deux périodes de trois mois.

**La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les différents signataires.**

Il y a deux sessions d'examen par an organisées à la fin du stage.

#### **L'examen de validation du stage officinal obligatoire comprend :**

1- Grille d'appréciations du stage dûment complétée et signée par le maître de stage :

Sont autorisés à subir les épreuves (écrit/oral) de l'examen de validation de stage, les étudiants dont les grilles d'appréciations porteront un **avis favorable** du maître de stage.

Dans le cas d'un avis défavorable, l'étudiant ne subira les épreuves de l'examen de validation de stage qu'à la 2<sup>ème</sup> session après avoir accompli un stage supplémentaire de 2 mois avant la fin de l'année universitaire dans une autre officine et obtenu un avis favorable.

Durant le stage, en cas d'arrêt de plus de 15 jours, un report de la fin de la période de stage en accord avec les parties sera établi dans la même pharmacie ou une autre pharmacie, dans une période n'excédant pas l'année universitaire en cours et les épreuves auront les mêmes modalités.

2- Un rapport de stage

Sur un thème annuellement fixé en accord avec le collège des maîtres de stage et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire**

3 – Une épreuve écrite

**Toute note inférieure à 12,5/50 est éliminatoire.**



Sont autorisés pour cette épreuve, les documents suivants :

- Le Dictionnaire Vidal
- Le Guide pratique des médicaments par Ph. DOROSZ
- Recommandations et pratiques – Edition du Vidal

Il n'y a pas d'admissibilité. Tous les candidats subissent donc l'épreuve orale.

#### 4 - Une épreuve orale

Le jury de l'examen de validation de stage est composé de trois membres :

- le Président de jury : professeur ou maître de conférences (conseiller de stage de l'UFR),
- deux pharmaciens d'officine (sections A et D)

**Toute note inférieure à 12,5/50 est éliminatoire**

#### **Validation du semestre 2 :**

Les étudiants doivent obtenir une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20.

Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1<sup>ère</sup> session repasse uniquement l'épreuve où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale.

Si l'étudiant n'a pas de note éliminatoire et n'a pas la moyenne générale, il repasse chacune des épreuves où il n'a pas la moyenne.

**En cas d'échec aux 2 sessions d'examen** de validation de stage, il faut reprendre une inscription et refaire 6 mois de stage.

### **ADMISSION**

Pour être admis, les étudiants doivent obtenir pour chaque semestre une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

L'admission est prononcée après la réunion des Présidents de chaque jury constitué.

## **2 - FILIERE INDUSTRIE et FILIERE RECHERCHE**

- **Cas des inscriptions dans des diplômes nationaux de niveau master 2 et des établissements avec lesquels l'UFR a passé une convention** (Ecole Supérieure de Chimie de Montpellier, AUDENCIA Nantes Ecole de Management, Ecole des Mines d'Alès ...)

Les étudiants poursuivant leur cursus dans la filière Industrie ou la filière Recherche s'inscrivent dans la formation de leur choix ainsi qu'en parallèle à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier en 6<sup>ème</sup> année à condition d'avoir validé le DFASP.



Pour valider leur sixième année, les étudiants devront avoir validé leur diplôme national de niveau master 2.

Les étudiants de la filière recherche sont obligatoirement inscrits dans un **programme complet** de master 2, soit directement, soit dans le cadre d'un échange ERASMUS. Pour valider leur sixième année, ces étudiants devront avoir validé leur master 2.

- **Cas des autres établissements :**

L'inscription, en parallèle, à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier pour valider la 6<sup>ème</sup> année (sous réserve de la validation de l'examen de synthèse), est soumise à l'accord **PREALABLE ECRIT** du responsable de la filière qui jugera de l'adéquation de la formation avec le diplôme de pharmacie.

Dans tous les cas de figure, un stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois à temps plein est prévu pour la validation du 3<sup>ème</sup> cycle court (article 19 de l'arrêté ministériel du 08/04/2013). Ce stage de pratique professionnelle doit être accompli sur un **sujet en rapport avec la santé et/ou les disciplines pharmaceutiques**.

## ADMISSION

Pour finaliser l'équivalence avec la 6<sup>ème</sup> année, l'étudiant devra fournir, le relevé de notes authentifié, une copie de la convention de stage et l'attestation de réussite de la formation suivie.

## 3 - FILIERE INTERNAT

En aucun cas, la validation de cette 6<sup>ème</sup> année filière internat ne permet l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Les étudiants ayant validé leur DFASP et souhaitant repasser le concours de l'internat dans le courant de la 6<sup>ème</sup> année, s'inscrivent dans cette filière. Celle-ci ne concerne que les étudiants pouvant s'inscrire une deuxième fois au concours d'Internat.

### **Réorientation vers la Filière Officine**

Cette réorientation n'est possible qu'en janvier, suite aux résultats du concours de l'Internat selon les modalités suivantes:



De façon à pouvoir s'inscrire l'année suivante en 6ème année officine, les étudiants de cette filière non classés ou classés en liste complémentaire du concours de l'internat doivent valider les UEs suivantes :

- Des UE du semestre 1 de DFASP2 filière officine :

UE5 off 2 – « Activités spécialisées » (6 ECTS)

UE 5 off 3 – « Risques sanitaires environnementaux » (4 ECTS)

Leur validation aura lieu avec les UE du semestre 2.

- Des UE du semestre 2 de DFASP2 filière officine

Les étudiants issus de la filière internat suivront les enseignements conjointement aux étudiants de la filière officine.

UE5off5 –« Education thérapeutique du patient » (2 ECTS)

UE5off6 – « Soins pharmaceutiques, automédication » (4 ECTS)

UE5off7 – « Comptabilité, gestion, management » (2 ECTS)

UE5off8 – « Management de la qualité » (2 ECTS)

La validation de ces 6 UEs (UE5 off2, 3, 5, 6, 7 et 8) se fera par compensation.

- Un stage en officine suivi d'un oral:

Les étudiants issus de la filière internat en S1 devront en outre effectuer un stage **de 2 semaines à temps plein** durant la période de juillet août. Ce stage sera suivi d'oraux sur les UE de la filière officine du semestre 2 de la DFASP1. Les validations du stage et des oraux sont indépendantes .

Les réorientations en cours de sixième année Filière Internat vers les Filières Industrie ou Recherche ne sont pas possibles. Cette réorientation n'est possible que par redoublement de la sixième année.

En cas d'échec définitif à l'Internat lors des prises de postes en septembre, aucune réorientation en Filière officine n'est possible en fin de sixième année Filière Internat. Les étudiants se réorientent alors obligatoirement vers les Filières Industrie ou Recherche en s'inscrivant en 6ème année d'une de ces deux Filières. Les étudiants sont invités à anticiper une telle situation dès les mois d'avril ou mai par des entretiens avec les responsables de ces deux filières et le dépôt de dossiers de candidature aux masters 2 ou diplômes nationaux de leur choix.



## THESE D'EXERCICE

Les modalités de la thèse de diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ou Thèse d'exercice sont définies par **les articles 23, 24 et 25 de l'arrêté du 04 avril 2013**. La **soutenance de la thèse** a lieu normalement pendant le troisième cycle court à partir du mois d'octobre ou, au plus tard dans un délai de deux ans après la validation du 3<sup>ème</sup> cycle court. Elle **ne saurait être en aucun cas avancée**.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet est approuvé par un enseignant chercheur exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.

La soutenance de la thèse est conditionnée à la vérification et la preuve de l'absence de plagiat via des logiciels dédiés, par le directeur de thèse.

Le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse d'exercice.

Le jury comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, exerçant dans l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres dont une personnalité qualifiée extérieure à l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

## DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Le **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie** ne sera délivré qu'après la validation de l'ensemble des enseignements de 6<sup>ème</sup> année des filières concernées (**officine, industrie, recherche**) ou de l'intégralité du cursus de l'internat et la soutenance de la thèse d'exercice.